



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BREBIERES

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à vingt heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du quatre juin deux mil vingt-six.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-Président, Mme BODNIEFSKI Marina, Mme EVRARD Séverine, Mme DEMABRE Caroline, Mme BREMARD Céline, Mme BIANCALANA Antonella, M. CARLIER Bernard, Mme ALIEMART Stellina, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme LIBERAL Christine, Mme LOYEZ Cécile, M. MULOT Christian, Mme SARRAZIN Micheline.

ABSENTES :

Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine donne pouvoir à Mme LIBERAL Christine
Mme DUQUENNE Thérèse.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Quorum : 9

Votants : 16

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1) Installation du conseil d'administration
- 2) Délégations consenties au Président par le conseil d'administration
- 3) Election d'un Vice-Président
- 4) Approbation du règlement intérieur

FINANCES

- 5) Demande de versement de secours exceptionnels
- 6) Délégation au Président en matière de gestion de trésorerie
- 7) Versement d'une participation financière à l'occasion d'une naissance
- 8) Demande de prise en charge de la prestation du repas des aînés
- 9) Vote de subventions allouées aux associations
- 10) Première décision modificative – Budget du CCAS 2026
- 11) Droits de chasse sur les terres du CCAS – Saison 2026 / 2029
Révision du prix de location

➡ Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026

DECISIONS DU PRESIDENT – Aucune décision prise depuis le 3 mars 2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE SEANCE

Observations

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1- Installation du conseil d'administration

Je vais citer les membres du conseil municipal qui ont été élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS lors de la séance du 22 avril 2026 :

- ➡ Madame Marina BODNIEFSKI, Adjointe aux affaires sociales et CMJ,
- ➡ Madame Séverine EVRARD, Conseillère municipale déléguée à la famille,
- ➡ Madame Caroline DEMABRE, Adjointe aux affaires scolaires,
- ➡ Madame Céline BREMARD, Conseillère municipale,
- ➡ Madame Antonella BIANCALANA, Conseillère municipale,
- ➡ Monsieur Bernard CARLIER, Conseiller municipal,
- ➡ Madame Stellina ALIEMART, Conseillère municipale,
- ➡ Madame Pascaline FOULON-REGNIER, Conseillère municipale,

et ont été nommés par arrêté du Maire en date du 1^{er} juin 2026 :

- ➡ Madame Marie-Madeleine SKRZYPCZYK représentant l'Udaf 62,
- ➡ Monsieur Jean-Pierre MOREAU représentant 3S,
- ➡ Madame Christine LIBERAL BLAISE représentant le Foyer des aînés de Brebières – La joie de vivre,
- ➡ Madame Cécile LOYEZ représentant le Comité Paroissial,
- ➡ Monsieur Alain DELEBARRE représentant Aidons-nous,
- ➡ Monsieur Christian MULOT représentant Aidons-nous,
- ➡ Madame Thérèse DUQUENNE représentant le Secours Populaire,
- ➡ Madame Micheline SARRAZIN représentant les Restaurants du Cœur.

Je déclare donc installés les membres du CCAS et j'ouvre la première séance.

Je vous propose de procéder à **la désignation du secrétaire de séance.**

Je vous propose de désigner Madame Marina BODNIEFSKI. Elle sera désignée pour la durée du mandat, s'il n'y a pas d'objection.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Silence.

2- Délégations consenties au Président par le conseil d'administration

Vous avez tous pu prendre connaissance de la liste générale jointe avec votre convocation.

Avez-vous des questions ?

Procès-verbal du CCAS du 10 juin 2026

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

3- Election d'un Vice-Président

Je vous informe que le conseil d'administration doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue aux 1^{er} et 2^{ème} tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour.

Y a-t-il des candidats au poste de vice-Président ?

Je déclare candidat Monsieur Alain DELEBARRE à la vice-présidence du CCAS. Nous pouvons passer au vote à bulletin secret.

Il est procédé aux opérations de vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 17

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur Alain DELEBARRE est proclamé Vice-Président du CCAS.

A. DELEBARRE : Je vous remercie pour votre confiance. Nous allons donc poursuivre les actions du CCAS, en mairie avec Céline VULLO et Sophie DOBRAJE que je remercie.

Marina le sait, sur les trois derniers jours, nous avons reçu quatre demandes, et nous y répondons systématiquement.

Monsieur le Président : Effectivement, nous nous serrons les coudes pour mener au mieux ces actions au niveau de la commune, du CCAS et de toutes nos associations, et notamment celles qui sont présentes ici. Et, je ne doute pas, Alain, que vous ferez aussi bien que le mandat précédent, au cours duquel beaucoup de personnes dans la difficulté ont été aidées. Cela a été fait dans la discrétion, ce qui représente aussi une grande aide pour ces gens.

Je vous informe que Monsieur DELEBARRE recevra une délégation de fonction et de signature, par arrêté conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sur la même base que les miennes mais plus restrictif et avec le cas de remplacement en mon absence.

4- Approbation du règlement intérieur

Chacun a pu le lire puisqu'il vous a été transmis préalablement avec la note de synthèse.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

FINANCES

5- Demande de versement de secours exceptionnels

La délibération sera valable pour la durée du mandat.

En parallèle des bons alimentaires, il est parfois nécessaire que le conseil d'administration octroie à certains administrés (public en difficulté) des aides exceptionnelles pour faire face à un besoin occasionnel, imprévu et ce, afin d'éviter la mise en danger de l'équilibre budgétaire ou pour faire face à une dépense imprévue. Les bénéficiaires seraient, outre les personnes titulaires des minimas sociaux, les travailleurs pauvres et les personnes en difficulté financière passagère ou vivant sous le seuil de pauvreté.

Afin de gagner en temps et en efficacité, je vous demande de délibérer pour acter la possibilité de versement de secours exceptionnels étant entendu que le CCAS ne se réunit que trois à quatre fois par an. Dans ces conditions, il serait difficile de répondre aux situations d'urgence.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

6- Délégation au Président en matière de gestion de trésorerie

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie le CCAS, le recours à un produit de placement financier permettrait de générer des produits financiers.

L'origine des fonds provient de la vente du 16 décembre 2021 du terrain dont le CCAS était propriétaire au lotissement « le Pont Veedol ». Le produit de la vente était de 82 254,00 €. Les anciens membres du CCAS tout comme ceux du Conseil municipal connaissent bien cette démarche.

A l'occasion du précédent mandat, la somme de 80 000 € a déjà été placée sur un compte à terme, pour une durée de 12 mois.

Afin de pouvoir continuer à placer cette somme sur un compte à terme, je vous demande d'approuver la dérogation à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat et de me donner délégation en matière de placement de fonds.

Une décision directe sera ensuite prise pour acter l'ouverture du compte à terme et fixer les caractéristiques (montant, durée, taux).

Pour votre parfaite information, les taux sont variables. Il y a un an, nous avons perçu environ 3 000 €, tandis que les intérêts du dernier dépôt s'élevaient à 1 780 €.

Avez-vous des questions pour ces placements sur le compte à terme ?
S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

7- Versement d'une participation financière à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des familles et afin de marquer un événement heureux dans la vie des administrés, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pourrait instaurer une participation financière à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Cette aide a pour objectif d'apporter un soutien aux familles.

Je sollicite votre avis à ce sujet ?

Les conditions d'octroi pourraient être :

- Habiter sur la commune depuis au moins 3 mois
- Fournir un justificatif de domicile
- Joindre une copie intégrale ou un extrait de l'acte de naissance de l'enfant, ou le jugement d'adoption
- Faire la demande auprès du CCAS (dans un délai de 9 mois suivant la naissance)

Je vous propose de verser la somme de 100€ par enfant.

Cette participation sera versée sous la forme d'un virement bancaire comme déjà fait pour les aides au permis de conduire pour les brebiérois de 17 à 25 ans.

Je précise que la somme est prévue au BP 2026.

Avez-vous des questions ?

C. LIBERAL : C'est une bonne idée.

Monsieur le Président : On compte entre 45 et 50 naissances par an. À part un pic pendant la période COVID entre 2021 et 2022, le nombre de naissances se stabilise aujourd'hui.

A. DELEBARRE : C'est un geste symbolique et une belle façon de souhaiter la bienvenue à ces jeunes Brebiérois.

Monsieur le Président : C'est un moment merveilleux, même si la réalité financière nous rattrape vite.

C. LIBERAL : Est-ce que cette participation est doublée en cas de jumeaux ?

Monsieur le Président : Bien sûr.

M. SARRAZIN : Pour l'opération "*Une naissance – un arbre*", les parents doivent-ils venir s'inscrire en mairie ?

Monsieur le Président : Non, les parents reçoivent directement un courrier avec le jour et l'heure de l'événement. C'est Séverine EVRARD qui s'en occupe.

Avez-vous d'autres question et remarque ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

8- Demande de prise en charge de la prestation du repas des aînés

Chaque année la Commune offre aux personnes âgées de 65 ans et plus un repas en fin d'année. Or, cette prestation est une action sociale relevant de la compétence du CCAS.

Le CCAS pourrait prendre à sa charge cette dépense.

Pour rappel, les modalités sont les suivantes :

Bénéficiaires :

- Les bénéficiaires sont les personnes âgées de 65 ans ou plus, domiciliées sur la Commune,
- Gratuité des repas et du spectacle.

Votre autorisation est sollicitée afin d'acter la prise en charge de cette action sociale et d'inscrire la dépense au budget.

Cette prise en charge sera pérenne.

On a souhaité remettre au CCAS toutes ces compétences, comme précisé dans la note de synthèse.

Avez-vous des questions ?

JP MOREAU : Est-ce qu'une personne qui a 65 ans à la fin de l'année peut bénéficier du repas ? Est-ce que cela fonctionne sur le même principe que pour les colis, et est-ce le même traiteur qui intervient ?

Monsieur le Président : Il faut avoir 65 ans dans l'année, comme c'est le cas pour les colis de Noël. Côté restauration, rares sont les traiteurs en mesure de gérer un repas pour 350 personnes avec le service compris. Bien que nous fassions jouer la concurrence, *Les Jardins de Saint-Laurent* nous ont toujours donné entière satisfaction. Les aînés éligibles recevront comme d'habitude une invitation par courrier indiquant le jour, l'heure et un coupon à nous retourner. Pour les résidents de Brebières venant avec un proche extérieur à la commune, le repas de ce dernier reste à sa charge.

C. LIBERAL : Le nombre de places est-il limité ?

Monsieur le Président : Oui, 350 voire 400 maximum, pour respecter la capacité d'accueil de la salle. L'invitation est pourtant envoyée à plus de 1 000 personnes, mais il est très rare que nous devions refuser des inscriptions. Concernant la distribution des colis, 99 % des aînés ont reçu le leur. Sur la commande de l'année dernière, il n'en restait d'ailleurs que 7.

JP MOREAU : La date du repas a-t-elle été fixée ?

Monsieur le Président : Oui, ce sera le 17 octobre prochain.

S'il n'y a pas d'autre question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

9- Vote des subventions allouées aux associations

La commune versait jusqu'à présent une subvention aux associations Aidons-nous, l'Amicale des Donneurs de Sang, l'Association Familiale et le Foyer des Aînés. Ces associations présentant une vocation sociale, il apparaît légitime que ce soit le CCAS qui prenne en charge l'octroi de ces subventions.

Par ailleurs, je vous fais part d'une nouvelle demande émanant de l'association « Tu me cours sur le chromosome » pour lutter contre la trisomie 21.

Je propose d'allouer les subventions de la façon suivante (comme vous avez pu voir la proposition sur la note de synthèse).

Subventions annuelles		
	2025 (Versées par la commune)	2026 (Versées par le CCAS)
Aidons-nous	300,00 €	300,00 €
Amicale des donneurs de sang	600,00 €	600,00 €
Association familiale	500,00 €	500,00 €
Foyer des aînés	1 400,00 €	1 400,00 €
Tu me cours sur le chromosome		200,00 €
TOTAL	2 800,00 €	3 000,00 €

Il y aura lieu d'inscrire la dépense au budget.

Avez-vous des questions ?

Silence.

Avant de procéder au vote, j'invite M. DELEBARRE, M. MULOT, M. MOREAU membres de l'association *Aidons-nous*, Mme LIBERAL, membre du *Foyer des aînés* et Mme SARRAZIN, membre de l'*Amicale des donneurs de sang* à quitter la salle, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

10- Première décision modificative – Budget du CCAS 2026

Je propose de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-020 Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		13 000.00 €		0.00 €

Il s'agit de créer une ligne de fonctionnement pour l'intégration du repas des aînés et des associations subventionnées que nous venons de voter.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

11- Droits de chasse sur les terres du CCAS – Saison 2026 / 2029 Révision du prix de location

Un droit de chasse est instauré sur les terres du CCAS.

L'Association des Chasseurs Indépendants de la Commune de Brebières loue ces terres, pour une année (du jour de l'ouverture au jour de fermeture, au plus tard le 31 mars), sur lesquelles elle pourra exercer le droit de chasse. Le montant de la location s'élevait jusqu'alors à 1 688 €, pour un Terroir sur la commune de Brebières de 23ha 44a 96ca.

Je vous informe avoir reçu un courrier de Monsieur Jérôme HECQUET, président de l'ACICB (Association des chasseurs indépendants de la commune de BREBIERES). Celui-ci sollicite une révision des droits. En effet, le nombre de gibiers a considérablement diminué et par voie de conséquence le nombre d'adhérents. Aujourd'hui, le prix n'est plus en cohérence avec la situation.

Il convient de fixer les droits à 700 € par an.

C'est une perte de revenus pour le CCAS mais le prix de location est en adéquation avec la situation actuelle. De plus, la location actuelle est bien supérieure à ce qui est pratiqué sur les autres communes. Si on ne baisse pas ce prix, on risque de perdre la location totale.

C. MULOT : Combien y-a-t-il de sociétés de chasse sur la commune ?

Monsieur le Président : 3.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

Nous terminons avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026. Vous l'avez tous reçu avec la convocation.

Avez-vous des questions ?

Silence.

Signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Mme BODNIEFSKI, secrétaire de la séance du 9 mars 2026.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h22.

Fait à BREBIERES, le 10 juin 2026.

Lionel DAVID,
Président du CCAS.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



Approuvé en séance le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
Affiché le 22/10/2026